

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION DU 22 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 22 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 14 octobre 2020

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL, Sylvain CHARIOT, Christophe LANSIGU, Max JOLY

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Mathilde PIERRE DIT MERY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DE LA CIRCULATION A VELO**  
**REF. 2020.57**

Vu le plan vélo présenté par le gouvernement le 14 septembre 2018 qui a pour but d'atteindre 9% des déplacements en vélo en 2024 par le développement des aménagements cyclables et l'amélioration de la sécurité routière, par une meilleure lutte contre le vol, par la création d'un cadre incitatif reconnaissant pleinement l'usage du vélo comme un mode de transport vertueux et par le développement d'une culture vélo

Vu les orientations de la politique de la Région Auvergne Rhône Alpes visant à organiser et aménager les itinéraires cyclables d'intérêt régional (notamment les itinéraires alpins) adopté lors de l'Assemblée Plénière du 29 juin 2017

Vu l'engagement du Conseil Départemental de Savoie à renforcer l'offre de déplacements doux ;

Vu la politique du Parc naturel régional du Massif des Bauges en termes de mobilité et de tourisme durable

Vu le schéma directeur cyclable et le « plan mobilités » adopté le 14 mai 2020 lors du Conseil Communautaire de Grand Chambéry et sa volonté de développer le tourisme en mode doux sur le territoire

Vu le projet des îles du Chéran mettant en avant la mobilité douce

Vu l'Appel à projets "Fonds Mobilités Actives - Aménagements Cyclables 2020" de l'Etat ouvert jusqu'au 30 octobre 2020

Vu la première version de la carte d'un plan de liaison vélo entre Ecole et Lescheraines préparée par le Parc naturel régional du Massif des Bauges

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de renforcer son action en faveur des modes de déplacement les moins polluants, comme le vélo et la marche et de mettre en place un plan de développement du vélo intégré à un schéma directeur des liaisons douces à l'échelle des communes entre les communes d'Ecole et de Lescheraines afin de proposer à la population locale et touristique une véritable alternative au « tout voiture » ;

DECIDE de solliciter l'appui technique et financier de Grand Chambéry, du Parc naturel régional du Massif des Bauges, du Conseil Départemental de Savoie et de la Région Auvergne Rhône Alpes pour développer les itinéraires vélos sur sa commune en cohérence et en concertation avec les communes voisines à destination des habitants et des touristes ;

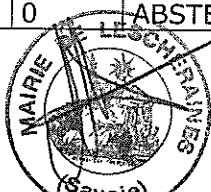
DEMANDE un travail complémentaire pour identifier la faisabilité technique et financière et les différents aménagements à réaliser ;

DESIGNE Monsieur Christophe LANGIGU comme référent vélo ;

AUTORISE le Maire à prendre toute décision et à signer tous les documents en rapport avec ce dossier.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	13
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION DU 22 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 22 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 14 octobre 2020

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL, Sylvain CHARIOT, Christophe LANSIGU, Max JOLY

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Mathilde PIERRE DIT MERY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE ENTRE MADAME MYRIAM BULLOZ ET LA COMMUNE DE LESCHERAINES - RENOUELEMENT REF. 2020.58**

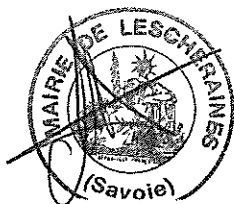
Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de Madame Myriam BULLOZ pour le renouvellement de la location de la parcelle communale cadastrée section A 845 dans le cadre de son activité de maraîchage. Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'occupation temporaire du domaine privé pour une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de consentir à Madame Myriam BULLOZ l'autorisation d'occuper la parcelle cadastrée section A n° 845 pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022,
- Fixe le montant de la redevance à 30 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation temporaire du domaine privé fixant les modalités de l'autorisation.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	13
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION DU 22 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 22 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 14 octobre 2020

**Étaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL, Sylvain CHARIOT, Christophe LANSIGU, Max JOLY

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Mathilde PIERRE DIT MERY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX ENTRE L'ASSOCIATION ALTO ET LA COMMUNE DE LESCHERAINES - RENOUELEMENT REF. 2020.59**

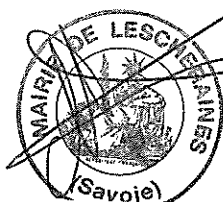
Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de l'association ALTO, radio associative, pour le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux communaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble « La Madeleine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte de consentir à titre gratuit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la mise à disposition des locaux situés au rez-de-chaussée de l'immeuble La Madeleine pour une durée de 3 ans renouvelable une fois, les charges (électricité, chauffage, charges de la copropriété) étant supportées par l'association,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	13
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION DU 22 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 22 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 14 octobre 2020

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL, Sylvain CHARIOT, Christophe LANSIGU, Max JOLY

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Mathilde PIERRE DIT MERY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE MADAME AMANDINE PIROUX ET LA COMMUNE DE LESCHERAINES**  
**REF. 2020.60**

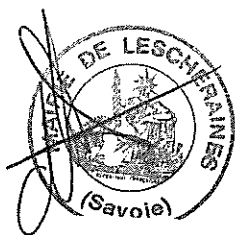
Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande présentée par Madame Amandine PIROUX pour la location du local 2 situé dans l'immeuble « le Mottay », dans le cadre d'une convention d'occupation précaire pour une durée d'un an, pour exploiter une savonnerie artisanale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte de consentir la location du local communal 2 situé dans l'immeuble « le Mottay » à Madame Amandine PIROUX, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire pour une période d'un an,
- fixe le loyer mensuel à 100 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre Madame Amandine PIROUX et la commune de Lescheraines ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	13
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION DU 22 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 22 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 14 octobre 2020

**Étaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL, Sylvain CHARIOT, Christophe LANSIGU, Max JOLY

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Mathilde PIERRE DIT MERY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : COMPROMIS DE LOCATION ENTRE MADAME MARLENE GUEYRAUD ET LA COMMUNE DE LESCHERAINES**  
**REF. 2020.61**

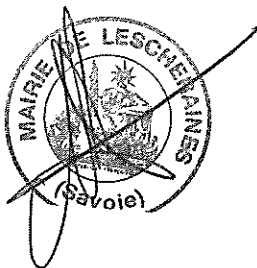
Monsieur le Maire expose à l'assemblée la demande présentée par Madame Marlène GUEYRAUD pour la location du local 1 situé dans l'immeuble « le Mottay » à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- accepte de consentir la location du local communal 1 situé dans l'immeuble « le Mottay » à Madame Marlène GUEYRAUD, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021,
- fixe le loyer prévisionnel mensuel à 600 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer un compromis de location entre Madame Marlène GUEYRAUD et la commune de Lescheraines avant la signature d'un bail ou d'une convention.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	13
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION DU 22 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 22 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 Date de la convocation : le 14 octobre 2020

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Michel MENU.

Excusé(e)s représenté(e)s : Amélie MOUCHEL, Sylvain CHARIOT, Christophe LANSIGU, Max JOLY

Excusé(e)s non représenté(e)s : Mathilde PIERRE DIT MERY

Absent(e)s : Aude SPELLEMAEKER

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<b>OBJET : CONDITIONS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE EDMOND DARVEY A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2021 REF. 2020.62</b>
--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente « Edmond Darvey » située sur la base de loisirs pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le règlement intérieur,
- FIXE les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, comme suit :

Désignation	Tarifs 2021
Forfait de base week-end du vendredi après-midi au lundi matin ou 2 jours consécutifs	372 €
Forfait de base week-end du vendredi après-midi au lundi matin ou 2 jours consécutifs pour les habitants permanents de Lescheraines	128 €
Forfait de base week-end du vendredi après-midi au lundi matin ou 2 jours consécutifs pour les associations communales	88 €
Forfait de base week-end du vendredi après-midi au lundi matin ou 2 jours consécutifs pour les associations autres que communales	196 €
Réunion pour une ½ journée hors week-end	94 €
Forfait soirée (après-midi 14h00 jusqu'au lendemain 11h00) hors week-end	281 €
Forfait 1 jour hors week-end	281 €
Forfait 3 jours	435 €
Forfait 4 jours	592 €
Forfait 5 jours	746 €
Forfait 6 jours	951 €
Forfait 7 jours	1 120 €
Participation frais de chauffage pour un jour ou une soirée	32 €
Participation frais de chauffage pour un week-end ou deux jours	60 €
Participation frais chauffage par jour supplémentaire au-delà de 2 jours	23 €
<b>MONTANT DE LA CAUTION</b>	<b>730 €</b>
Prestation nettoyage :	216 €
Remplacement mobilier cassé ou manquant :	
• Chaise	43 €
• Table ronde	614 €
• Table rectangulaire	340 €
• Chariot de rangement	170 €
• Portant vestiaire	106 €
Perte de la clé de la salle :	106 €

- PRECISE que la location sera consentie à titre gratuit au profit des associations de Lescheraines suivantes : Comité des Fêtes, Association de Parents d'Elèves et Club des Aînés Ruraux, compte-tenu des activités non lucratives de ces associations, de leur caractère social et d'animation locale.
- PRECISE que les tarifs 2020 sont maintenus pour les réservations 2020 reportées en 2021 dans le cadre de la crise sanitaire.
- FIXE les modalités de paiement comme suit :

A la signature du contrat : versement d'un acompte de 50 % du montant de la location,  
Au plus tard à la remise de clés : versement du solde de la location et du montant des autres prestations.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	13
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION DU 22 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 22 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 14 octobre 2020

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL, Sylvain CHARIOT, Christophe LANSIGU, Max JOLY

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Mathilde PIERRE DIT MERY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : BUDGET 2020 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS**  
**REF. 2020.63**

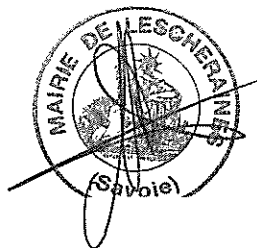
Vu le budget primitif adopté pour l'exercice 2020,  
Monsieur le Maire présente à l'assemblée les propositions d'attribution des subventions de la commission « Finances / Développement économique ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

Désignation	Montant
Association des Maires et association des Maires ruraux des Alpes Maritimes « Solidarité sinistrés tempête Alex » du 02.10.2020	1 000 €
ABC (Bauges Culture) Festival Polar en Bauges	100 €
L'ACCORDERIE DES BAUGES	100 €
PAPILLONS BLANCS	100 €
BAUGES SKI NORDIQUE	500 €
BANQUE ALIMENTAIRE DE SAVOIE	100 €
BAUGES SOLIDARITE	1 000 €
OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION DE L'ECOLE de Lescheraines – dotation annuelle	5 000 €

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	13
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION DU 22 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 22 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 14 octobre 2020

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL, Sylvain CHARIOT, Christophe LANSIGU, Max JOLY

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Mathilde PIERRE DIT MERY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : BUDGET 2020 – DECISION MODIFICATIVE N°3**  
**REF. 2020.64**

Vu le budget communal 2020,

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

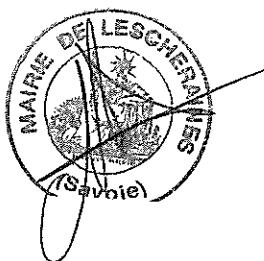
- approuve la décision modificative de crédits n°3 pour le budget principal 2020 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES		
D 6413 – Personnel non titulaire		24 000 €
D 6042 – Achat de prestations de services	3 600 €	
D 6531 – Indemnités élus		3 600 €
RECETTES		
R 6419 – Remboursement rémunération de personnel		24 000 €

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	13
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION DU 22 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 22 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 14 octobre 2020

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL, Sylvain CHARLOT, Christophe LANSIGU, Max JOLY

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Mathilde PIERRE DIT MERY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<b>OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES ACHAT PAPIER ET ENVELOPPES</b> <b>REF. 2020.65</b>
--

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville de Chambéry constitue un groupement de commandes dans le but de rationaliser le coût de gestion et d'améliorer l'efficacité économique des achats de papier et d'enveloppes, ainsi que leur efficience.

Il est ainsi proposé d'adhérer au groupement de commande pour réaliser les achats de papier et d'enveloppes nécessaires aux services, ayant pour membres la Ville de Chambéry, Grand Chambéry, Savoie Déchets, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, les villes de La Motte Servolex, La Ravoire, Montagnole, Bassens, Barberaz, Cognin, Lescheraines, Saint-Cassin, Sonnaz.

Le coordonnateur du groupement est la ville de Chambéry, aux termes de la convention à intervenir entre les membres du groupement, et est à ce titre chargé de la préparation, de la passation, de la signature et de la notification des accords-cadres en vue de la satisfaction des besoins de ses membres. La commission d'appel d'offres compétente est celle de la ville. Chaque membre du groupement réalise ensuite ses propres commandes au fur et à mesure de ses besoins.

La consultation à initier par le coordonnateur sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique, en vue de la passation d'accords-cadres mono-attributaires, avec émission de bons de commande sans engagement minimum et maximum. Les quantités prévisionnelles et les estimations de dépenses par membre du groupement figurent dans la convention annexée au présent rapport.

Dans le cadre de la phase de préparation de la consultation, les besoins des membres du groupement ont été évalués, et se traduisent par l'allotissement suivant :

**Lot n°1** : Papier pour tout copieur et imprimante laser ou à jet d'encre - Format A4 et A3 en 80 g

**Lot n°2** : Papier Offset et PREPRINT 32\*45 cm - De 80 g à 300 g

**Lot n°3** : Papier offset et préprint 100% recyclé de type Cocoon - format 32 x 45 cm de 80 g à 250 g.

**Lot n°4** : Papier couleur et "dossier" en différentes teintes + Papier autocopiant. Couleur : format A4 et A3 en 80 g. Dossier: format A3 et 32 x 45 cm de 160 g à 250 g. Autocopiant : format A3 de 80 g à 160 g.

**Lot n°5** : Autres papiers et enveloppes PEFC - FSC - NF

**Lot n°6** : Enveloppes et pochettes "NF environnement" non imprimées et pré-imprimées 1 couleur et/ou quadrichromie.

**Lot n°7** : Supports pour traceur de type Aquilux, Forex, Dibond.

**Lot n°8 : Médias, fournitures et outillages pour traceur**

Certains lots sont plus particulièrement dédiés à la ville de Chambéry (Lots 2, 3, 4, 5, 7, 8), qui dispose d'un atelier municipal d'impression.

En application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commande sur la base de cet allotissement et d'autoriser sa signature, ainsi que, par anticipation, d'autoriser dès aujourd'hui l'autorité exécutive à signer les contrats à l'issue de la procédure de passation.

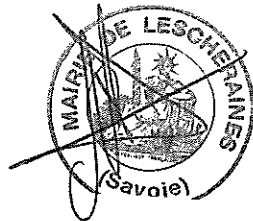
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Saint Cassin, Grand Chambéry, Savoie Déchets, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambéry, les villes de Chambéry, La Motte Servolex, La Ravoire, Cognin, Montagnole, Bassens, Barberaz, Sonnaz, Lescheraines,
- Approuve les termes du projet de convention constitutive de groupement de commandes ci-joint annexé,
- Accepte le rôle de coordonnateur du groupement par la Ville de Chambéry,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération,
- Autorise le Maire à préparer, passer et signer les accords-cadres mono-attributaires à bons de commande dans les conditions exposées au présent rapport.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	13
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,

Le Maire, Gérard MERLIN



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION DU 22 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 22 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 14 octobre 2020

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Michel MENU.

Excusé(e)s représenté(e)s : Amélie MOUCHEL, Sylvain CHARIOT, Christophe LANSIGU, Max JOLY

Excusé(e)s non représenté(e)s : Mathilde PIERRE DIT MERY

Absent(e)s : Aude SPELLEMAEKER

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES ASSISTANT A MAÎTRE D'OUVRAGE EN TELEPHONIE**  
**REF. 2020.66**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de renouvellement des marchés « opérateurs de téléphonie » des collectivités adhérentes au service commun de la Direction des Systèmes d'Information de Grand Chambéry. A ce titre Grand Chambéry propose de faire réaliser une étude en amont par un assistant à maîtrise d'ouvrage spécialisé.

L'accompagnement de l'AMO consistera en la réalisation d'un audit des situations actuelles (lignes téléphoniques existantes, pratiques des collectivités) pour aboutir sur la présentation de pistes d'optimisations technico-économiques puis assister la collectivité pour le futur marché d'opérateurs.

Pour cette étude, Grand Chambéry souhaite étendre le périmètre et a proposé un groupement de commandes aux communes et satellites du territoire.

L'objectif est de faire profiter aux membres intéressés d'une expertise et d'un accompagnement spécifique tout en bénéficiant de gain achat sur une telle étude.

Les structures intéressées sont les suivantes :

- Grand Chambéry, coordonnateur du groupement de commandes
- Ville de Chambéry, CCAS de Chambéry, Ville La Motte Servolex, CCAS La Motte Servolex, Commune de Barberaz, Commune La Ravoire, CCAS de La Ravoire, Savoie Déchets, Commune de La Thuile, Commune Jacob-Bellecombette, Grand Chambéry Alpes Tourisme, Commune de Bassens, Commune de Vimines, Commune Saint Jean d'Arvey, Commune de La Compôte, Commune de Cognin, Commune de Montagnole, Commune de Barby, Commune de Lescheraines et Commune de Le Noyer.

Le projet de convention reprend les modalités relatives à ce groupement de commande.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10/09/2020 déléguant au Bureau les conventions de groupement de commandes,

Vu le code de la commande publique,

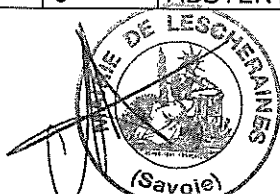
il est demandé au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commande et d'autoriser sa signature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- d'approuver la constitution du groupement de commandes selon les modalités exposées dans la convention constitutive du groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	13
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN



**COMMUNE DE LESCHERAINES**  
**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**ARRONDISSEMENT : CHAMBERY**  
**CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION DU 22 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 22 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 14 octobre 2020

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Michel MENU.

Excusé(e)s représenté(e)s : Amélie MOUCHEL, Sylvain CHARIOT, Christophe LANSIGU, Max JOLY

Excusé(e)s non représenté(e)s : Mathilde PIERRE DIT MERY

Absent(e)s : Aude SPELLEMAEKER

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - FONDS D'URGENCE COVID 19 AUX COLLECTIVITES**  
**REF. 2020.67**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le « fonds d'urgence COVID 19 aux collectivités » mis en place par le Département de la Savoie.

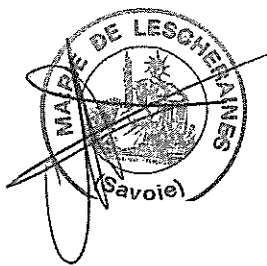
Monsieur le Maire présente les dépenses réalisées au cours de la période du 15 mars au 31 août 2020 pour un montant de 4 086.84 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- sollicite l'aide financière du Département de la Savoie au titre du Fonds d'urgence COVID 19,
- Autorise et charge Monsieur le Maire d'engager toutes les démarches nécessaires.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	13
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN



**COMMUNE DE LESCHERAINES**  
**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**ARRONDISSEMENT : CHAMBERY**  
**CANTON : SAINT-ALBAN LEYSSE**

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION DU 22 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 22 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 14 octobre 2020

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL, Sylvain CHARIOT, Christophe LANSIGU, Max JOLY

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Mathilde PIERRE DIT MERY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

<b>OBJET : VENTE DE TERRAINS AU PROFIT DE LA SCI D.S.D.R.</b> <b>REF. 2020.68</b>
--

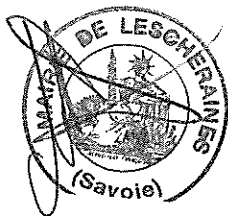
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande d'acquisition des parcelles A 747, 748 et du terrain issu d'une partie du chemin déclassé dénommé chemin rural de la Maladière pour 432 m<sup>2</sup>, présentée par la SCI D.S.D.R., représentée par Monsieur Damien REGAIRAZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de céder les dites parcelles à la SCI D.S.D.R.,
- fixe le prix de vente à 2 € le m<sup>2</sup>,
- autorise le Maire à signer l'acte de vente à intervenir.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	13
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN



## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DELIBERATION DU 22 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 22 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 14 octobre 2020

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Michel MENU.

Excusé(e)(s) représenté(e)(s) : Amélie MOUCHEL, Sylvain CHARIOT, Christophe LANSIGU, Max JOLY

Excusé(e)(s) non représenté(e)(s) : Mathilde PIERRE DIT MERY

Absent(e)(s) : Aude SPELLEMAEKER

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : PROLONGATION D'ADHESION AU CONTRAT GROUPE DE COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT PAR LE CDG 73 AVEC LE GROUPEMENT SOFAXIS / CNP ASSURANCES JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2021**  
**REF. 2020.69**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

- que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 avec le groupement conjoint Sofaxis / CNP Assurances
- que par délibération du 25.10.2016, la commune a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73. Cette convention prévoit notamment les modalités de versement de la contribution financière annuelle due au Cdg73 en contrepartie de ce service,
- que cette convention a été signée le 2 novembre 2016,
- que par délibération du 15 juillet 2020, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé par avenant la prolongation du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires pour une année supplémentaire, en raison des circonstances imprévues qui l'ont empêché de mener à bien la procédure de consultation en vue la passation d'un nouveau contrat groupe,
- que par délibération du 17 septembre 2020, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a approuvé l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative avec les collectivités pour la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- que la commune souhaite prolonger son adhésion au contrat d'assurance groupe du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- qu'il convient dès lors de passer un avenant à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73 pour l'année 2021,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

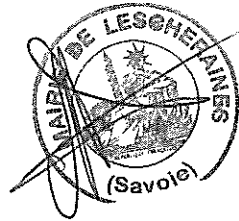
Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie n°65-2020 du 15 juillet 2020 et n°72-2020 du 17 septembre 2020 relatives au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires,

- DECIDE de prolonger son adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement SOFAXIS / CNP, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le Centre de gestion de la Savoie, prévoyant la prolongation de la convention initiale pour une année supplémentaire et la reconduction des modalités de calcul de la contribution financière annuelle pour l'année 2021,
- AUTORISE le Maire à signer l'avenant précité avec le Centre de gestion de la Savoie et tous actes nécessaires à cet effet,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	13
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN





**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION DU 22 OCTOBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 22 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LESCHERAINES, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, à la mairie de Lescheraines, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérard MERLIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15      Date de la convocation : le 14 octobre 2020

**Etaient présents** : MM. Gérard MERLIN, Jean-Yves BESNARD, Marie DAILLE / POTTER, Elodie FERRAND / BELLET, Hugues CHAREYRE, Anne-Laure CHANTEUR, Adrien BADEL, Virginie BESNARD, Michel MENU.

Excusé(e)s représenté(e)s : Amélie MOUCHEL, Sylvain CHARIOT, Christophe LANSIGU, Max JOLY

Excusé(e)s non représenté(e)s : Mathilde PIERRE DIT MERY

Absent(e)s : Aude SPELLEMAEKER

Monsieur Jean-Yves BESNARD a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT  
REF. 2020.70**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-4° ;

Vu la délibération 67.2017 du 2 août 2017 portant création d'un emploi permanent à temps non complet,

DECIDE :

- la création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 d'un emploi permanent d'agent pour les services périscolaires (cantine, garderie, nettoyage des équipements et locaux), dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 17h15 hebdomadaires.

Compte-tenu de l'évolution des effectifs de l'école, cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans et 10 mois.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (échelon 1 de l'échelle 3).

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE	CONTRE	0	ABSTENTION	0	POUR	13
------	--------	---	------------	---	------	----

Ainsi délibéré,  
Le Maire, Gérard MERLIN

